Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026115-DE

N°2026-115

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Tournan-en-Brie MA VILLE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 8 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 2 octobre 2026 et affichée le vendredi 2 octobre 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, MONOT Laure, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : DAOULAS Stéphanie représentée par HUSSON Chloé, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Convention de reversement de la taxe additionnelle de séjour au profit du Département de Seine-et-Marne.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de suffrages exprimés :	**29**
Votes pour :	**29**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026115-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-47et L.5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être mise en place par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux départements d'instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué une telle taxe ;

Vu les articles R.2333-43 à R.2333-57 et R.5211-6 du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération de la ville de Tournan-en-Brie n° 2026-063 en date en date du 23 avril 2026 portant création d'une taxe de séjour ;

Vu la délibération n°25.1.13 du Conseil départemental de la Seine-et-Marne du 30 janvier 2006 instaurant une taxe additionnelle, applicable à compter du 1er janvier 2026, à la taxe de séjour prélevée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les communes ;

Considérant que la taxe additionnelle doit être recouvrée par les EPCI et les communes selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute et que les montants correspondants doivent être reversés à la fin de la période de perception au Département de la Seine-et-Marne ;

Considérant que pour ce faire, il convient de signer une convention de reversement de la taxe additionnelle de séjour au profit du département de Seine-et-Marne ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Christophe ROBILLARD, Conseiller municipal chargé des projets numériques, des espaces collaboratifs et tiers-lieux et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au profit du département de Seine-et-Marne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- Précise que les crédits budgétaires seront inscrits à l'exercice 2027.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 8 octobre 2026.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **12/10/2026***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **12/10/2026***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.